

RBC Funds (Lux)
Société d'Investissement à Capital Variable
14, Porte de France
L-4360 Esch-sur-Alzette
R.C.S. Luxembourg B.148.411

Avis aux Actionnaires de RBC Funds (Lux)
(le « Fonds »)

Cher Actionnaire,

Le conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil d'administration** ») vous informe par la présente de certaines modifications qu'il apporte au Fonds et à son prospectus (le « **Prospectus** »).

- La sous-section « **4.2 Description de Catégorie, Admissibilité aux Actions, Montants minimum de souscription et de détention** » du Prospectus a été modifiée pour inclure les Actions de Catégories B1 et O1 dans le sous-titre « Catégories disponibles et Admissibilité aux Actions », lesquelles Actions sont réservées à l'investissement par les personnes physiques ou morales (dans le cas de la Catégorie B1) ou par les investisseurs institutionnels (dans le cas de la Catégorie O1) qui, dans les deux cas, sont clients du Gestionnaire d'investissement ou de ses sociétés affiliées satisfaisant aux critères d'investissement minimum établis de temps à autre et qui, au moment de la réception de l'ordre de souscription concerné, disposent d'un accord couvrant la structure de frais relative aux investissements des clients dans ces Actions.
- La section « **10. Fiscalité** » du Prospectus a été modifiée pour ajouter une nouvelle sous-section « **10.11 Informations supplémentaires pour les investisseurs résidant fiscalement en Allemagne** » en vue de refléter la qualification de certains Compartiments en tant que « Fonds d'actions » au sens de la sec. 2 (8) de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.
- Le profil de chaque Compartiment dans l'« **Annexe 1 – Les Compartiments d'actions** », l'« **Annexe 2 – Les Compartiments obligataires** » et l'« **Annexe 3 – Les Compartiments d'allocation** » du Prospectus a été modifié pour intégrer une référence aux Actions des Catégories B1 et O1 dans chaque sous-section intitulée « Catégories d'Actions, Commissions et Frais » et « Montants minimum de souscription et de détention ».

Les changements ci-dessus seront intégrés dans un Prospectus mis à jour datant du mois de décembre 2018.

Le Prospectus mis à jour est disponible au siège social du Fonds et en ligne sur www.rbcgam.lu.

Sauf si le contexte en appelle autrement, les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent avis auront le même sens que celui qui leur est attribué dans le Prospectus.

Si vous avez la moindre question sur ce qui précède, veuillez contacter le Fonds à l'adresse ci-dessus.

Bien cordialement,

Luxembourg, le 17 décembre 2018

Le Conseil d'administration de RBC Funds (Lux)